

COÛT DE LA FORMATION

Pour les personnes éligibles au financement par le Conseil régional (demandeurs d'emploi et jeunes en poursuite d'études) :

La région Haut de France prend en charge la **totalité** du coût annuel de la formation.

Formation financée par un employeur, par un organisme financeur ou financement personnel (personnes non éligibles) :

Le coût annuel de la formation s'élève à 8470€ pour l'employeur, l'organisme financeur ou l'apprenant (devis sur demande).

Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire par la voie de l'apprentissage :

- Pour les apprentis, la formation est gratuite
- Pour les employeurs, le coût de la formation peut être pris en charge partiellement ou complètement par l'organisme financeur sous condition d'accord de prise en charge.

Restent à la charge pour chaque apprenant :

- Les frais administratifs de 90€.

FINANCEMENT DE LA FORMATION : La situation administrative retenue sera celle prise en compte lors du dépôt du dossier conformément au cadre d'intervention relatif au financement par la région HDF.

ENGAGEMENT

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier.

J'accepte que mes résultats d'admission soient publiés sur le site de l'IFAS.

Le : ___ / ___ / _____

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le : ___ / ___ / _____

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé » du représentant légal pour les moins de 18 ans à la rentrée de janvier 2027.

(1) Financements extérieurs possibles du coût pédagogique :

- Employeur (Promotion professionnelle), • TRANSITIONS PRO, UNIFAF, FAFSEA, AMNH, etc.
- Région Hauts-de-France : Demandeur d'emploi ou en contrat aidé et Jeunes en poursuite d'études
- Cofinancement Pôle Emploi Nord Pas-de-Calais Picardie et Union Européenne
- Conseil départemental PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi)

Rémunération assurée par la Région HDF pendant la formation si non-rémunéré pôle-emploi :

- Bourses d'études sanitaires et sociales : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>
- Rémunération de la formation professionnelle : ASP <https://www.asp-public.fr/formation-0>

Le centre de formation est responsable du traitement. Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'organisation de l'admission pour la rentrée en IFAS. Les destinataires des données sont : les IFAS et l'A.R.S.

Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à contactC2F@ahnac.com

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

Sous pochette plastifiée



TOUT DOSSIER DEPOSÉ APRES LA DATE DE CLOTURE D'INSCRIPTION NE SERA PAS RETENU !
Les dossiers ne seront pas vérifiés lors du dépôt.

1. Curriculum Vitae actualisé ○
 2. Lettre de motivation manuscrite ○
 3. Selon la situation du candidat : ○
 - La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
 - La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
 - Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
 - Pour les étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation, une attestation du niveau de langue française niveau B2 lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces
 - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter au concours d'entrée.**
4. Pièce d'identité en cours de validité **recto-verso** (sur la même page d'une feuille A4 - carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ○
 5. Attestation de droits à l'assurance maladie
 6. Certificats médicaux - Faire compléter les certificats médicaux préremplis joint au dossier d'admission ○
 - Etabli par votre médecin traitant : attestant que le candidat remplit les obligations d'immunisation et de vaccination et d'un calendrier vaccinal compatible avec la mise en stage (Hépatite B obligatoire)
 - Etabli par un médecin agréé par l'ARS : attestant que le candidat présente les aptitudes physique et psychique à l'exercice de la profession d'aide-soignant (liste disponible <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france-0>)
 7. 1 photo d'identité couleur (noter au verso votre nom et prénom) ○
 8. Certificat de scolarité pour les lycéens et étudiants ○
 9. Pour les salariés en CDI : Attestation de prise en charge de la formation par l'employeur ou Dossier Transitions-Pro en cours ○
 10. Avis de situation France Travail pour les demandeurs d'emploi ○

↓ SPECIFIQUEMENT POUR LES ASHQ ET LES AGENTS DE SERVICE QUI DEMANDENT LA DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION, FOURNIR EN PLUS ↓

- Certificat(s) de travail justifiant d'au moins 6 mois de fonction en cette qualité (ASHQ ou AGENT DE SERVICE + FORMATION CONTINUE DE 70H * « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ») ou d'au moins 1 an (ASHQ ou AGENT DE SERVICE) en équivalent temps plein
(Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès.)

